Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2020_0080

ARRETE permanent réglementant le stationnement "arrêt minute" Avenue de la Libération

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L.2211-1 et à L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1, R 110-2 et R 4173 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu de limiter à 10 minutes la durée de stationnement de certains emplacements situés dans le centre-bourg afin de permettre une meilleure rotation des véhicules,
- Sur proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population de la Mairie de VILLEMANDEUR,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » est autorisé pour une durée de 10 minutes maximum au droit des rues suivantes :

- 5 et 7 avenue de la Libération (2 emplacements)

Article 2 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée de stationnement appelé disque de stationnement ; celui-ci doit être conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule de stationnement sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 13/02/2020.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 14/02/2020